

SEANCE DU 22 DECEMBRE 2015

- :: - :: - :: - :: - :: - :: - ::

L'An deux Mil quinze, le 22 décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. Daniel **SINSON**, Maire, le 17 décembre 2015, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de ce dernier.

Etaient présents : Mme **VARIN**, M. **GIBAUT**, Mme **CHUET**, M. **JOUBERT** adjoints, MM. **AUGIS**, Mmes **CATILLON**, Mme **ESCARTIN**, Mme **AZEVEDO**, M. **CALLES**, M. **CHUET**, M. **PERSILLET**, Mme **LE TRAOUEZ**.

M. **POIRIER** a donné procuration à M. **PERSILLET**

Absente : Mme **LEDUC**

M. Patrice **CHUET** a été élu secrétaire de séance.

Préalablement à l'ouverture de la séance, M. le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour intégrer les deux sujets suivants à l'ordre du jour :

- 1) Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour les travaux de rénovation et d'accessibilité de la salle des fêtes dont la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 29 janvier 2016.
- 2) Demande de subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Agence de Loire-Bretagne et du Conseil Départemental pour la réalisation de travaux de mise aux normes des installations des particuliers et de la commune comprises dans le périmètre de protection du forage d'adduction d'eau potable « Les Souches ».

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

n° 20151222-01 **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE** **DU 10 NOVEMBRE 2015**

L'assemblée après avoir approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2015 procède à la signature du registre des délibérations.

n° 20151222-02-A **RENFORCEMENT DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE** **« LE MUSA », « LA COLLARDIERE », « CHAMBERLIN » :** **ATTRIBUTION DE MARCHE**

M. le Maire rappelle aux membres présents que cette assemblée, lors de la précédente séance, s'est déclarée intéressée par l'option fonte proposée par l'un des candidats lors de la consultation lancée pour le renforcement des canalisations d'adduction d'eau potable dans

les hameaux « Le Musa », « La Collardière » et « Chamberlin ». Par courrier adressé en recommandé avec demande d'avis de réception en date du 4 novembre 2015, il a été demandé à chacun des candidats de répondre à une option fonte en fixant une date limite de réception au 19 novembre 2015 à 12 h 00.

Les entreprises AQUALIA, VEOLIA, SADE, TD CHARBONNIER et RTC ont répondu dans les délais. L'entreprise Sarl T.T.P. a indiqué par courrier qu'elle ne souhaitait pas répondre à cette option. Les entreprises SOBECA, SEGEC et SOTRAP n'ont pas répondu. Après ouverture des plis, le maître d'œuvre a procédé à l'analyse des offres, étant ici précisé que les critères de jugement sont demeurés identiques. Seules les notes prix, fournitures et expériences issues de l'analyse des offres précédemment réalisée ont été mises à jour à partir des nouvelles informations. L'offre de l'entreprise R.T.C., recueillant le nombre de point le plus élevé, est classée première. M. le Maire propose de confier le marché de travaux à cette entreprise en retenant l'option fonte pour un montant H.T. de 143 504.00 €, soit 172 204.80 € T.T.C.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre comprenant l'option fonte remise par l'entreprise R.T.C., rue des Aubépines à Saint-Aignan sur Cher (41110) d'un montant H.T. de 143 504.00 €, soit 172 204.80 € T.T.C.,

AUTORISE M. le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et notamment le marché de travaux.

n° 20151222-02-B
**REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET PSPL
D'UN MONTANT DE 60 000 €
AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT
DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE –
SECTEURS « LE MUSA », « LA COLLARDIERE », « CHAMBERLIN »**

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire sur l'opération susvisée,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

DECIDE

Pour le financement des travaux de renforcement du réseau de distribution d'eau potable des hameaux « Le Musa », « La Collardière » et « Chamberlin », M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt d'un montant total de 60 000.00 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 60 000.00 € (soixante mille euros)

Durée de la phase d'amortissement : 40 (quarante) ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat soit 0.75 %

Révisabilité du taux d'intérêt à échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Amortissement : échéances constantes

Typologie Gissler : 1A.

A cet effet, le Conseil Municipal autorise son Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

**CET ACTE A ETE ANNULE LE 18.03.2016 PARCE QUE NON CONFORME.
IL EST REMPLACE PAR L'ACTE CI-DESSOUS**

n° 20151222-02-B-2

REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET PSPL

D'UN MONTANT DE 60 000 €

AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX LIES A LA RENOVATION

DES RESEAUX D'EAU POTABLE DANS LE CADRE DE LA SOUS-ENVELOPPE

« PRETS CROISSANCE VERTE » (PCV)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire sur l'opération susvisée,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité,

DECIDE

Pour le financement des travaux de renforcement du réseau de distribution d'eau potable des hameaux « Le Musa », « La Collardière » et « Chamberlin », M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt d'un montant total de 60 000.00 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 60 000.00 € (soixante mille euros)

Durée de la phase d'amortissement : 40 (quarante) ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat \pm 0.75 %

Révisabilité du taux d'intérêt à échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Amortissement : Amortissement déduit (intérêts prioritaires)

Typologie Gissler : 1A.

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt.

A cet effet, le Conseil Municipal autorise son Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

N° 20151222-03-A
**RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE
EXERCICE 2014**

M. le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération, il est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Ce rapport contient obligatoirement

- *Les caractéristiques techniques du service,*
- *Les modalités de tarification de l'eau et les recettes du service,*
- *Les indicateurs de performance,*
- *Les éléments relatifs au financement des investissements.*

*Le Conseil Municipal,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré*

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable annexé à la présente délibération,

INVITE M. le Maire à transmettre la présente délibération aux services préfectoraux

DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

N° 20151222-03-B
**RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
EXERCICE 2014**

M. le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération, il est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Ce rapport contient obligatoirement

- *Les caractéristiques techniques du service,*
- *Les modalités de tarification de l'eau et les recettes du service,*
- *Les indicateurs de performance,*
- *Les éléments relatifs au financement des investissements.*

*Le Conseil Municipal,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré*

***ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif annexé à la présente délibération,*

***INVITE** M. le Maire à transmettre la présente délibération aux services préfectoraux,*

***DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.*

N° 20151222-04

***EVOLUTION DES TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT
POUR LA PERIODE DE CONSOMMATION DU 01.01.2015 AU 31.12.2015***

M. le Maire rappelle les tarifs pratiqués pour la période de consommation en cours. Puis il invite l'assemblée à fixer les tarifs pour la période de consommation du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. Il est proposé

Pour le service des eaux :

- De maintenir les tarifs annuels actuels d'abonnement, savoir premier compteur : 31.00 €, 2sd compteur et suivants : 23.00 €,*
- De maintenir à 1.32 € le m³ le prix de vente de l'eau,*
- De maintenir les frais forfaitaires de pose et de déplacement de compteur à 35.00 € par intervention*

Pour le service de l'assainissement :

- De maintenir à 2.60 € le m³ la redevance assainissement,*
- De maintenir la part fixe forfaitaire annuelle à 25.00 € par abonnement*

Il est ici rappelé que les budgets annexes de l'eau et l'assainissement sont assujettis sur option à la T.V.A. et que tous les éléments de la facture sont soumis à la T.V.A. au taux en vigueur lors de la facturation.

*Le Conseil Municipal,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,*

***DECIDE**, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016*

SERVICE DES EAUX :

- de maintenir les tarifs appliqués en 2015 pour les abonnements, savoir :

- ◇ abonnement 1^{er} compteur : 31 €*
- ◇ abonnement 2sd compteur et suivants : 23 €*

- de maintenir à 1.32 € le m³ le tarif de vente de l'eau,

- de maintenir les frais forfaitaires de pose et de déplacement de compteur à 35.00 € par intervention,

SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

- de maintenir à 2.60 € le m³ le tarif de la redevance assainissement,
- de maintenir la part fixe forfaitaire annuelle à 25.00 € par abonnement

N° 20151222-05

**PLUi : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE DE PILOTAGE ET
FORMATION A DESTINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION URBANISME**

*Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,*

DESIGNE comme suit et à l'unanimité les représentants au Comité de Pilotage mis en place dans le cadre de l'élaboration du PLUi :

- Membres de droit :

La commission communale d'urbanisme composée de MM. GIBault, JOUBERT, CALLES, CHUET, PERSILLET à laquelle est intégré M. Jacky AUGIS en qualité de référent communal, étant ici précisé que M. GIBault assurera la fonction de suppléant au référent communal.

- Membres associés en raison de leurs compétences :
- M. THOMAS Philippe, agent communal, responsable des services techniques municipaux,
- Mme BEAU Marie-Pierre, Secrétaire de Mairie,
- M. CHIQUET Bernard, commerçant en retraite,
- M. DE VERNEUIL Michel, propriétaire forestier.
-

N° 20151222-06

**DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE
CHARGE DE L'ELABORATION DU PLAN COMMUNAL
DE SAUVEGARDE (P.C.S.)**

M. le Maire informe les membres présents que l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 rend obligatoire pour toute commune dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé, ou comprise dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde. Par ailleurs, le décret du 13 septembre 2005 précise que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune.

Le plan communal de sauvegarde comprend :

- a) le document d'information communal sur les risques majeurs,

- b) le diagnostic des risques et vulnérabilités locales,*
- c) l'organisation assurant la protection et le soutien de la population,*
- d) le cas échéant, les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile.*

Il peut éventuellement être complété par :

- a) L'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire en cas de nécessité,*
- b) Les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux,*
- c) L'inventaire des moyens propres de la commune, ou pouvant être fournis par des personnes privées implantées sur le territoire communal,*
- d) Les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles sur le territoire de la commune des risques recensés,*
- e) Les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde et de formation des acteurs,*
- f) Les modalités de prise en compte des personnes qui se mettent bénévolement à la disposition des sinistrés,*
- g) Les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.*

Ce document mis à la disposition du public doit bien évidemment être mis à jour régulièrement par l'actualisation de l'annuaire opérationnel.

A l'effet d'élaborer ce document, il est nécessaire de créer un comité de pilotage chargé des missions suivantes :

Assurer :

- Les choix stratégiques : communication autour du projet, lien avec les institutionnels,*
- La validation des étapes essentielles,*
- La surveillance de son bon déroulement,*
- La remontée des informations au conseil municipal,*
- L'identification des investissements nécessaires le cas échéant.*

Ce comité devra être le plus restreint possible, mais compter à minima :

- Le maire, au moins lors de la réunion de démarrage,*
- L' élu porteur du projet qui peut être éventuellement le maire,*
- Le chef de projet qui joue, en général, le rôle de « référent risques majeurs »,*
- Le directeur général des services ou directeur des services techniques, si ces fonctions existent dans la commune,*
- 1 ou 2 autres élus motivés pour les communes avec peu de personnel.*

M. le Maire, après avoir déclaré souhaiter être membre de ce comité de pilotage, précise qu'un agent des services de la direction départementale des territoires peut nous accompagner dans cette démarche et tenir le rôle de « référent risques majeurs ».

*Le Conseil Municipal,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,*

DESIGNE M. SINSON, Mmes VARIN et CHUET en qualité de membres du comité de pilotage chargé de l'élaboration du plan communal de sauvegarde. Un agent de la D.D.T. ainsi que les services techniques municipaux pourront être associés en tant que de besoin aux travaux de ce comité.

n° 20151222-07

*ENFOUISSEMENT DES COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE
SUR LE SITE DE LA SALLE DES FETES*

M. le Maire rappelle l'accord de cette même assemblée en date du 25 août dernier sur le principe d'enterrer les colonnes d'apport volontaire rue Paul Couton, auprès de la salle des fêtes.

Il donne lecture d'un courrier par lequel le Président du SMIEEOM Val de Cher propose à la commune de confier au syndicat la maîtrise des travaux de génie civil.

*Le Conseil Municipal,
Sur proposition du SMIEEOM Val de Cher,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,*

***ACCEPTE** les termes de la convention qui sera établie entre la commune de Meusnes et le SMIEEOM Val de Cher pour l'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage, pour l'opération de pose de colonnes d'apport volontaire enterrées destinées à la collecte des déchets recyclables,*

***S'ENGAGE** à verser au SMIEEOM Val de Cher une subvention qui servira à couvrir les coûts de génie civil et déviation de réseaux estimés à 9 636.00 euros,*

***AUTORISE** M. le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.*

n° 20151222-08

APPEL A PROJETS DANS LE CADRE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE

M. le Maire précise que lors du conseil communautaire Val de Cher-Controis du 30 novembre dernier, l'ensemble des communes ont été sollicitées pour présenter leurs projets en cours dans le cadre de la Transition Energétique Pour la Croissance Verte (T.E.P.C.V.) susceptibles de bénéficier de subventions de l'A.D.E.M.E.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a été présenté pour notre commune les dossiers suivants :

- Projet de travaux d'économie d'énergie à la salle des fêtes comprenant le contrat de maîtrise d'œuvre,*
- Programme 2016 de remplacement des luminaires,*
- Une action d'éco-citoyenneté dans le cadre des T.A.P. où un consultant spécialisé en agro-écologie interviendrait dans les classes.*

n° 20151222-09
PROCEDURE D'EVALUATION DES AGENTS :
DETERMINATION DES CRITERES D'EVALUATION
DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE

M. le Maire expose aux membres présents que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée. Ces entretiens ont pour but de définir des objectifs plus précis pour les agents, sur le même principe que ceux réalisés dans le secteur privé. Ce dispositif concernera tous les fonctionnaires de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1^{er} janvier 2015. Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014, savoir : convocation à l'agent, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement d'un compte rendu, notification du compte-rendu à l'agent, demande de révision du compte-rendu et transmission à la commission administrative paritaire.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée sont fixés par la collectivité après avis du comité technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :

- Les résultats professionnels et la réalisation des objectifs,*
- Les compétences professionnelles et techniques,*
- Les qualités relationnelles,*
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, l'aptitude à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.*

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Sous réserve de l'avis du comité technique,

Après échanges,

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité,

***DEFINIT COMME SUIV** les critères à partir desquels la valeur professionnelle des agents sera appréciée :*

Les résultats professionnels et la réalisation des objectifs :

Ils seront appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune

d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes)

Les compétences professionnelles et techniques :

Elles seront appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissance, opérationnel, maîtrise, expert)

Les qualités relationnelles :

- Rapport avec la hiérarchie,
- Rapport avec les collègues,
- Faculté d'écoute et de réponse – qualité de l'accueil –
- Capacité à travailler en équipe
- Maîtrise des techniques de communication et d'animation.

L'évaluation de ces 5 critères interviendra sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme, supérieur aux attentes).

Les capacités d'encadrement ou d'expertise, ou, le cas échéant, l'aptitude à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

Chacune de ces capacités sera évaluée par Oui/Non.

n° 20151222-10

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE CHER CONTROIS**

M. le Maire expose au Conseil Municipal la modification des statuts présentée en conseil communautaire le 12 octobre dernier.

Une majorité du Conseil Municipal n'approuve pas « La compétence obligatoire en matière de développement économique » telle qu'elle est formulée :

◆ Retrait de l'aide au maintien du commerce de proximité :

« Dans le cadre d'une gestion plus adaptée à l'échelle communale, les commerces de proximité doivent être légitimement restitués aux communes concernées. Cette disposition participe au développement économique en adéquation avec les besoins de chacun d'elles. Il convient donc de procéder à l'abandon de l'action d'aide au maintien du commerce de proximité aux bénéficiaires éligibles avant la date du 1^{er} janvier 2014 par restitution de ces commerces aux sept communes concernées : Châteaueux, Châtillon sur Cher, Couffy, Mareuil-sur-Cher, Pouillé, Seigy et Thésée. Le soutien financier aux communes membres pour le maintien du dernier commerce **alimentaire** sera considéré comme d'intérêt communautaire dans le cadre du développement économique. »

Pour la majorité du conseil municipal, la formulation « dernier commerce alimentaire » exclut toute aide de la Communauté de Communes Val de Cher Controis à la commune de Meusnes pour la réouverture du café-restaurant « Le Pénalty ».

M. le Maire invite l'assemblée à délibérer.

*Le Conseil Municipal,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,
Pour le motif exposé ci-dessus,
Par 2 voix pour, 4 voix contre et 8 abstentions,*

N'APPROUVE PAS la modification des statuts de la Communauté de Communes Val de Cher Controis telle qu'elle résulte du conseil communautaire du 12 octobre 2015.

n° 20151222-11

***VENTE DE L'IMMEUBLE ACQUIS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CHER-SOLOGNE A SELLES SUR CHER, 4 RUE DE LA PECHERIE***

M. le Maire donne connaissance aux membres présents du courrier de M. le Maire de Selles sur Cher l'informant que le propriétaire du château de Selles sur Cher s'est porté acquéreur, moyennant le prix de 70 000 €, de la maison acquise par la Communauté de Communes Cher Sologne située 4 rue de la Pêcheurie pour y créer un hôtel

M. PERSILLET précise qu'il avait reçu cette offre de prix, négociable, avant la dissolution de l'EPCI, soit il y a plus d'un an et constate qu'il n'y a pas eu de négociation. Il rappelle également que cet immeuble avait été acquis, pour accueillir les services administratifs de la Communauté de Communes ainsi que la Maison de l'Emploi, moyennant le prix de 150 000 €, en fonction de l'estimation des Domaines, et que des travaux de toiture et d'huisseries ont été réalisés afin de garantir le hors d'eau. Il observe que le prix proposé est très faible.

M. le Maire invite l'assemblée à délibérer.

*Le Conseil Municipal,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,
Par 9 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions,*

DONNE UN AVIS FAVORABLE au prix de 70 000 € pour la vente de l'immeuble situé à Selles-sur-Cher, 4 rue de la Pêcheurie,

AUTORISE M. le Maire de Selles sur Cher à signer chez le notaire un compromis de vente.

n° 20151222-12

ADMISSIONS EN NON VALEUR

M. le Maire présente à l'assemblée l'état de produits irrécouvrables arrêté au 7 décembre 2015 qui lui a été transmis par M. le Trésorier :

Service des eaux

<i>Année d'exercice</i>	<i>Référence de la pièce</i>	<i>N° d'ordre</i>	<i>Nom du redevable</i>	<i>Montant restant à recouvrer</i>	<i>Motif de la présentation</i>
2014	R-21-231	1	DUBREUIL Marie France	12.13 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2014	R-28-236	1	DUBREUIL Marie France	21.82 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2014	R-28-236	2	DUBREUIL Marie France	1.68 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2014	R-28-237	1	DUBREUIL Marie France	59.89 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2014	T-28-237	2	DUBREUIL Marie France	11.04 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
TOTAL				106.56 €	

Service de l'assainissement

<i>Année d'exercice</i>	<i>Référence de la pièce</i>	<i>N° d'ordre</i>	<i>Nom du redevable</i>	<i>Montant restant à recouvrer</i>	<i>Motif de la présentation</i>
2014	R-25-132	262	DUBREUIL Marie France	8.74 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2014	R-25-132	263	DUBREUIL Marie France	90.39 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
TOTAL				99.13 €	

Le Conseil Municipal,
Considérant l'impossibilité justifiée du comptable de recouvrer les créances de madame Marie-France DUBREUIL,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE *d'admettre les produits désignés ci-dessus en non-valeur sachant que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets concernés.*

VIREMENTS DE CREDITS

*Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,*

VOTE le virement de crédits suivant :

BUDGET EAU :

Art. 2315 - Opération 12 :	+ 20 000.00 €
Art. 2315 – Opération 73 :	- 20 000.00 €

n° 20151222-14A
**MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE
DE LA SALLE POLYVALENTE :
DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2016**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de procéder à la mise aux normes d'accessibilité de la salle polyvalente. Ces travaux consistent en l'aménagement des accès à la salle depuis l'extérieur, en ce compris les sorties de secours, le redimensionnement des accès avec remplacement des menuiseries pour les cheminements intérieurs et la création d'un W.C. PMR. M. le Maire précise que ces travaux sont éligibles à la D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour 2016.

Le montant de ces travaux est estimé à la somme H.T. de 63 340.00 €

Le plan prévisionnel de financement de l'opération s'établit ainsi :

Dépenses H.T. :	63 340.00 €
<i>Travaux et frais d'études :</i>	<i>63 340.00 €</i>
Recettes H.T. :	63 340.00 €
<i>DETR (40 %) :</i>	<i>25 336.00 €</i>
<i>Autofinancement communal</i>	<i>8 004.00 €</i>
<i>Produit des emprunts :</i>	<i>30 000.00 €</i>

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,*

APPROUVE le dossier d'avant-projet qui lui est présenté pour un montant total d'opération de 63 340.00 €, soit 76 008.00 € T.T.C,

ARRETE le plan prévisionnel de financement tel que proposé ci-dessus,

SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au taux le plus élevé possible,

PRECISE que ces travaux sont susceptibles de connaître un commencement d'exécution au cours du second semestre 2016,

AUTORISE M. le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

n° 20151222-14B
**CONSTRUCTION D'UNE SALLE COMMUNALE
D'ACTIVITES PERISCOLAIRES :
DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2016**

M. le Maire rappelle aux membres présents que la salle polyvalente est utilisée par les élèves de l'école primaire Jules Ferry pour la pratique d'activités sportives dans le cadre des T.A.P.. Il indique qu'il lui paraît nécessaire de prévoir l'extension de cette salle polyvalente par la construction d'une salle d'une surface de 40 m² environ dédiée aux activités périscolaires dans les domaines suivants : activités artistiques, culturelles, scientifiques, technologiques, vie collective, éducation citoyenne, En effet, certaines de ces activités proposées dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires ne peuvent continuer à s'exercer dans une salle de classe en raison des temps de préparation ou des équipements spécifiques qu'elles nécessitent. M. le Maire précise que ces travaux sont éligibles à la D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour 2016.

Le montant de ces travaux est estimé à la somme H.T. de 70 892.00 €

Le plan prévisionnel de financement de l'opération s'établit ainsi :

Dépenses H.T. :	70 892.00 €
Travaux:	70 892..00 €
Recettes H.T. :	70 892.00 €
DETR (35 %) :	24 812.00 €
Autofinancement communal	6 080.00 €
Produit des emprunts :	40 000.00 €

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier d'avant-projet qui lui est présenté pour un montant total d'opération de 70 892.00 €, soit 85 070.40 € T.T.C,

ARRETE le plan prévisionnel de financement tel que proposé ci-dessus,

SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au taux le plus élevé possible,

PRECISE que ces travaux sont susceptibles de connaître un commencement d'exécution au cours du second semestre 2016,

AUTORISE M. le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

n° 20151222-15

**PERIMETRE DE PROTECTION DU FORAGE « LES SOUCHES » -
TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'INSTALLATIONS PRIVEES :
PHASE 2**

M. le Maire rappelle que la procédure d'instauration de périmètres de protection du forage se poursuit et que la réalisation de travaux de mise aux normes d'installations privées et d'installations de la commune peut faire l'objet d'un accompagnement financier de la part de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental. L'arrêté préfectoral n° 2012080-0005 du 20 mars 2012 déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux et les périmètres de protection du forage « Les Souches », situé à Meusnes prescrit des travaux de mise aux normes lesquels sont précisés dans le rapport définitif de l'ARS en date du 3 juin 2015.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,

SOLLICITE le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental, au taux le plus élevé possible, pour subventionner les particuliers ainsi que la commune de MEUSNES amenés à réaliser des travaux de mise aux normes de leurs installations privées situées dans le périmètre de protection rapprochée du forage d'adduction d'eau potable.